

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 12
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L’an deux mille vingt-cinq le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH	
	Pierre CHOFFARDET pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Kévin FAVRET	
	Francis BRIAND pouvoir Marie PLEGNON	
	Viviane PFLIEGER pouvoir Fabien MARTINEAU	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Cyril MERZY	
	David GENTEN	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Michel PIRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE

Dans le cadre des accueils péri et extrascolaires, la commune doit établir un projet éducatif pour une période de 3 ans, de 2025 à 2028.

Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

L'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable du service Éducation, Enfance et Jeunesse.

Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur (la Ville) à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes.
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger le projet pédagogique du centre de loisirs en accord avec les objectifs éducatifs.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet éducatif annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif est un document obligatoire à tout accueil de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction de la Protection maternelle et infantile et de la Promotion de la santé,

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption du projet éducatif,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif de la Ville, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, Madame Aude ZAFOUR, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de l'enfance, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 juin 2025 de la publication
le 27 juin 2025 en vertu de la loi
des 2 mars et 22 juillet 1988



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH



PROJET ÉDUCATIF

2025
-
2028



PRÉSENTÉ PAR

Le service Éducation, Enfance et Jeunesse et
la Maire Adjointe en charge de l'enfance, Aude Zafour

Mairie de DAMPMART
7 rue du Château 77400 DAMPMART
01.64.30.13.45
mairie@dampmart.fr

SOMMAIRE

01

PRÉSENTATION DE NOTRE VILLE

02

POLITIQUE ÉDUCATIVE DE LA VILLE

03

LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

04

PRÉSENTATION DE L'ACM

05

LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

10

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

12

L'INFORMATION DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE



PRÉSENTATION DE NOTRE VILLE

DAMP MART

Dampmart est une petite ville de Seine-et-Marne, au cœur des boucles de la marne, sur le territoire de Marne et Gondoire.

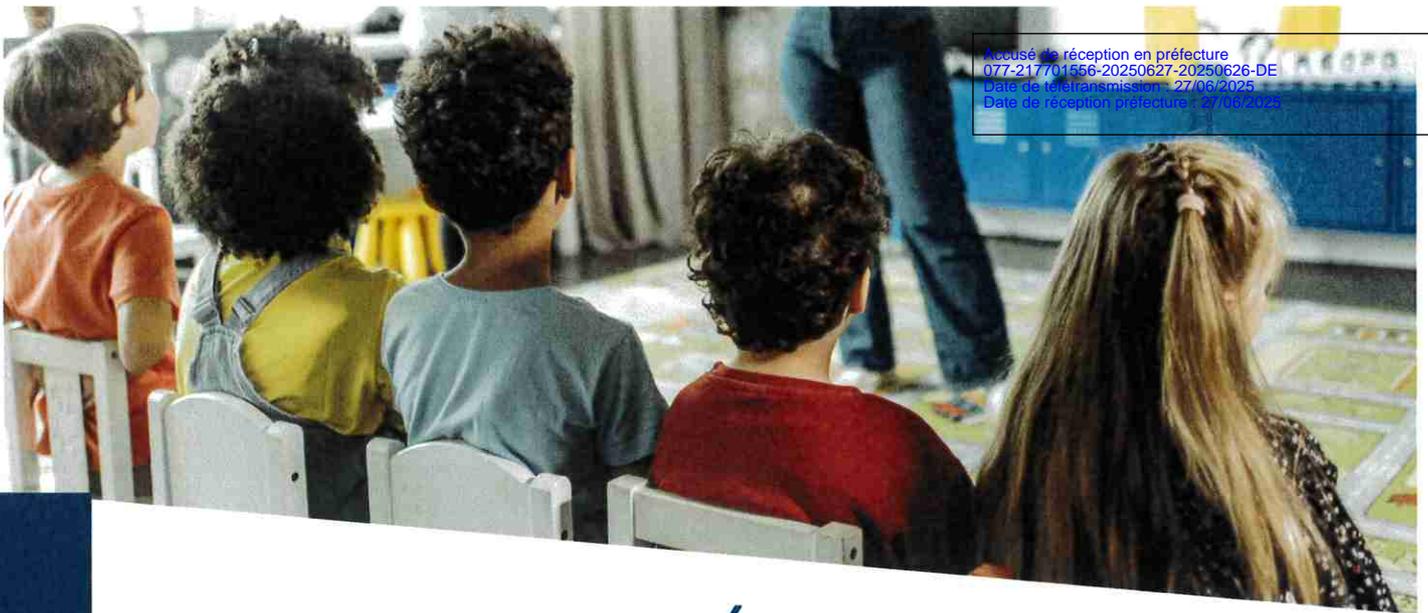
Notre ville bénéficie d'un accès en transport en commun grâce à la gare de Lagny-Thorigny située à 2.5 km et d'une ligne de bus.

Nous comptons 3 655 habitants sur une superficie de 5,92km².

Petite ville mais qui se renouvelle. Avec un solde migratoire de +1.1% en moyenne chaque année, impliquant plus d'arrivées que de départs dont 37% des nouveaux arrivants ont moins de 24 ans, cela témoigne d'une attractivité forte du territoire. Nous accueillons au total 698 familles avec enfants, contre 588 en 2014.

Nous accueillons environ 360 élèves répartis sur deux écoles, l'école maternelle Émile Blanchet (environ 150 élèves) et l'école élémentaire Les Vallières (environ 210 élèves).

Nous disposons d'infrastructures destinées aux loisirs culturels (Médiathèque, pôle musique, salle des associations) et aux loisirs sportifs (city stade, gymnase, terrain de tennis).



POLITIQUE ÉDUCATIVE DE LA VILLE

LA PLACE DE L'ÉDUCATION

Le projet éducatif est le document de référence qui décline les intentions et les principes éducatifs de la ville ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sur tous les types d'accueil qu'elle organise :

- les accueils périscolaires avant et après l'école
- les accueils périscolaires du mercredi
- les accueils extrascolaires pendant les vacances
- les séjours accessoires avec hébergement

Il est défini pour une période de trois ans, de 2025 à 2028 et sera revu au terme de cette période afin d'actualiser les modalités de fonctionnement et les orientations éducatives.

Dans ce cadre, la commune est soucieuse de poursuivre et compléter, en aucun cas de substituer, l'action éducative des parents auprès de leurs enfants pendant les périodes de périscolaire et d'extrascolaire.

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir les enfants hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité physique, affective, morale et psychologique, en développant leur autonomie, leur sens du respect et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de nos élus. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu, du loisir et surtout du plaisir.

NOS VALEURS

Notre projet éducatif repose sur des valeurs essentielles pour le bien-être et l'épanouissement des enfants :

- Respect et tolérance
- Développement de l'autonomie et de la responsabilité
- Esprit de coopération et de solidarité
- Éveil à la créativité et à la curiosité
- Sensibilisation à l'environnement et au développement durable



LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

A QUOI SERVENT-ILS ?

Les objectifs éducatifs sont le socle de fonctionnement et de réflexion des différents projets mise en place par le centre de loisirs, tout en respectant les valeurs de la ville.

Ils seront déclinés plus précisément dans le projet pédagogique du centre de loisirs, ainsi que dans les projets d'animation de chaque période de vacances au travers d'objectifs pédagogiques et d'actions.

COMMENT SONT-ILS DÉFINIS ?

Nos objectifs éducatifs ont été définis en concertation entre l'Adjointe au Maire en charge de l'enfance, la responsable du service Éducation, Enfance et Jeunesse et la directrice du centre de loisirs.

Ils répondent aux besoins des enfants encadrés et aux valeurs de la ville dans le domaine de l'enfance.

La définition des objectifs s'est faite autour de 4 axes de réflexion :

- Prendre plaisir
- Apprendre à vivre ensemble
- Développer l'autonomie
- Développer la motricité

NOS OBJECTIFS

- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité
- Encourager l'expression libre et créative
- Promouvoir l'autonomie progressive et la prise de responsabilité
- Favoriser le développement de l'enfant grâce à la découverte d'activités d'ordre artistiques, culturelles, manuelles ou physiques
- Sensibiliser les enfants à la découverte et au respect de l'environnement

PRÉSENTATION DE L'ACM

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

LES LOCAUX

Les accueils se font sur trois sites :

- École maternelle Émile Blanchet
6 rue Émile Blanchet
- École élémentaire Les Vallières
24 rue Émile Blanchet
- Centre de Loisirs Maurice Moisy
7 rue Gambetta

L'ÉQUIPE ENCADRANTE

1 directrice
1 directeur adjoint
6 animateurs de maternel
4 animateurs d'élémentaire

CONTACT

acm@dampmart.fr

09.67.64.13.83

Directrice : 06.84.56.66.15

Directeur adjoint : 06.07.47.63.99

LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

L'accueil est organisé autour d'un encadrement qualifié, de locaux adaptés, d'un programme d'activités diversifiées, et d'un suivi administratif rigoureux. Des outils de gestion informatisés permettent de suivre les inscriptions, la fréquentation, les effectifs, et les besoins spécifiques. L'équipe pédagogique élabore des projets d'animation cohérents avec le projet éducatif.

2. LES LOCAUX ET ESPACES UTILISÉS

L'accueil se déroule dans les locaux municipaux mis à disposition comprenant :

École maternelle Émile Blanchet

- 2 Salles d'activités polyvalentes
- 1 salle de motricité
- Espaces extérieurs sécurisés
- 1 salle de repos pour les enfants fatigués
- 1 bureau de direction
- Des sanitaires accessibles et adaptés à l'âge des enfants accueillis
- Les locaux sont conformes aux normes d'accessibilité et de sécurité.

École élémentaire les Vallières

- 1 Salle d'activité polyvalente
- 1 salle de motricité
- 1 salle de soin
- Espaces extérieurs sécurisés
- Des sanitaires accessibles et adaptés à l'âge des enfants accueillis
- Les locaux sont conformes aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Centre de loisirs Maurice Moisy

- 5 Salles d'activités polyvalentes
- 1 salle de repos pour les enfants fatigués
- Espaces extérieurs sécurisés
- 1 bureau de direction
- 1 salle de soin
- 1 espace de repos pour les adultes
- Des sanitaires accessibles et adaptés à l'âge des enfants accueillis
- Les locaux sont conformes aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Tous les locaux sont utilisés par la même équipe d'animation, répartie en fonction des temps d'accueil.

LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chaque année, le budget de fonctionnement et d'investissement sont préparés en fonction du nombre d'enfants fréquentant les accueils, des projets mis en place et des aménagements ou renouvellement de mobiliers / jeux, en concertation avec les élus et les services.

Le budget de fonctionnement est réparti en 2 sections : le périscolaire et l'extrascolaire. Il est divisé en lignes budgétaires en fonction des dépenses souhaitées.

Ce budget est voté en conseil municipal pour sa mise en application.

Il comprend :

- Les frais de personnel (salaires, formation)
- Les dépenses matérielles (fournitures, jeux, matériels pédagogiques)
- L'entretien des locaux
- Les transports et sorties

Le financement repose sur des subventions publiques (CAF) et des participations familiales.

4. LA CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE ET LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

L'équipe est composée de personnels qualifiés selon la réglementation en vigueur (BAFA, BAFD, BPJEPS...).

Le recrutement est fondé sur :

- La vérification des diplômes et expériences
- Des entretiens de motivation
- La capacité à travailler en équipe, à respecter les valeurs de la structure, et à accueillir tous les enfants avec bienveillance
- Les animateurs suivent des formations adaptées aux besoins du service renforçant leurs pratiques personnelles (principalement en interne, via le CNFPT et en Intra Marne et Gondoire).

Les entretiens se font en présence de la directrice des ressources humaines et de la directrice du centre de loisirs et/ou la responsable du service Éducation Enfance et Jeunesse.

5. LE PUBLIC ACCUEILLI

Le centre de loisirs accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans répartis en plusieurs tranches d'âge pour garantir des activités adaptées au développement de chacun :

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section
- Petits élémentaires (CP / CE)
- Grands élémentaires (CE2 / CM1 / CM2)

Les enfants en situation de handicap sont intégrés dans les structures de la commune. Des travaux nécessaires ont été réalisés dans les bâtiments pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions (accès, sanitaires adaptés, etc).

6. LA DÉFINITION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Temps scolaire :

Accueil matin : de 7h00 à 8h10
Accueil pause méridienne : de 11h30 à 13h30
Accueil soir : de 16h30 à 19h00

Étude surveillée : de 16h30 à 18h15
Accueil soir après étude : de 18h15 à 19h00

Mercredis et vacances :

Journée : de 7h30 à 19h00
Matin avec repas : de 7h30 à 13h30
Après-midi : de 13h30 à 19h00

Les horaires ont été adaptés en fonction des besoins des familles.

7. LA PRISE EN COMPTE DES RYTHMES JOURNALIERS

Les rythmes journaliers sont définis au travers des journées types d'accueil et sont adaptés en fonction de l'âge, des besoins et des aptitudes des enfants accueillis.

8. LES JOURNÉES TYPES

Horaires	Activités
7h30 - 9h30	Accueils échelonnés et petits jeux
9h30 - 11h30	Temps d'activités
11h30 - 13h30	Temps de repas échelonné (maternels / élémentaires)
13h30	Départs / arrivées pour les inscrits en demi-journée
13h30 - 14h30	Activités calmes
13h30 - 15h30	Temps de sieste pour les petits
14h30 - 16h30	Temps d'activités
16h30 - 17h30	Temps de goûter échelonné (maternels / élémentaires)
17h30 - 19h00	Départs échelonnés et petits jeux

9. LES MODALITÉS TARIFAIRES

La tarification des accueils est calculée selon le quotient familial, en lien avec les préconisations de la CAF. Cela permet de garantir un accès à un maximum de familles en fonction de leurs revenus.

Une grille tarifaire est communiquée aux familles.

Les accueils sont facturés à la prestation.

10. LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Des conventions sont établies avec :

- La CAF (convention d'objectifs pour les aides et le suivi)
- L'Éducation nationale (continuité éducative)
- La communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour des interventions musique
- Des associations locales pour des interventions culturelles, sportives ou environnementales

11. LES OUTILS D'INFORMATION ET DE RELATION AVEC LES FAMILLES

L'implication des familles est essentielle dans la mise en pratique du fonctionnement. Ce lien de communication favorise la continuité éducative.

Les familles sont sollicitées au travers de différents moyens :

- Réunions d'information
- Échanges lors des conseils d'école
- Affichage dans les locaux
- Communication par mail ou via le portail famille
- Temps d'échanges individuels à la demande
- Les familles sont invitées à participer à certains événements ou temps festifs.

12. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il fixe les règles de vie dans l'accueil :

- Respect des horaires
- Règles de sécurité
- Comportements attendus des enfants et des familles
- Procédures en cas de maladie ou de comportement inadapté
- Il est signé par les familles à chaque début d'année

13. LES TEMPS DE CONCERTATION POUR LES PRÉPARATIONS DES ÉQUIPES

Des réunions d'équipe hebdomadaires sont prévues pour :

- Élaborer les plannings d'activités et les projets
- Réfléchir aux pratiques pédagogiques
- Réguler les éventuelles difficultés rencontrées

Des temps de formation sont proposés en fonction des demandes des agents faites lors de leur entretien professionnel annuel .

14. LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les activités sportives sont encadrées par des animateurs formés ou des intervenants qualifiés dans le cadre de projets spécifiques.

Elles respectent les capacités des enfants et les normes de sécurité.

Du matériel adapté est mis à disposition des animateurs / intervenants. Il s'agit soit de matériel pédagogique déjà disponible sur la structure soit du matériel commandé spécifiquement pour l'atelier. L'autorisation parentale peut être demandée pour certaines activités nécessitant des diplômes ou des capacités particulières (ex : activités nautiques, accrobranche...)

15. LES MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil est inclusif.

L'équipe est sensibilisée à l'accueil de la différence mais n'ayant pas de personnel spécifique à la prise en charge d'enfants en situation de handicap, les équipes s'adaptent au mieux aux besoins et rythme de l'enfant concerné.

Avant le premier jour d'accueil, un rendez-vous est mis en place avec la famille afin de déterminer les conditions d'accueil.

16. LES MODALITÉS D'ORGANISATION D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES À UN ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT

Des courts séjours, des sorties culturelles ou sportives et des événements ponctuels (fête, spectacle, veillées) sont organisés dans le cadre d'un projet spécifique. L'encadrement est adapté à ces activités hors site.

Les familles sont informées et leur inscription vaut pour accord.

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation du projet éducatif est une étape essentielle pour garantir la qualité de l'accueil proposé aux enfants et répondre aux attentes des familles, des équipes, et des partenaires institutionnels. Elle permet de mesurer les effets des actions menées, d'identifier les axes d'amélioration et d'assurer une évolution continue des pratiques pédagogiques.

1. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

- Mesurer la cohérence entre les intentions éducatives et les actions mises en œuvre.
- Vérifier l'atteinte des objectifs pédagogiques définis dans le projet pédagogique.
- Recueillir les retours des différents acteurs (enfants, familles, équipe d'animation, partenaires).
- Repérer les dysfonctionnements ou les réussites pour adapter les pratiques.
- Rendre compte aux institutions partenaires (CAF, SDJES...) et aux élus municipaux.

2. MÉTHODES ET OUTILS D'ÉVALUATION

L'évaluation repose sur une pluralité d'outils et de moments tout au long de l'année, combinant des méthodes qualitatives et quantitatives.

a) Suivi quantitatif :

- Taux de fréquentation (par tranche d'âge, par période)
- Taux d'encadrement
- Taux d'absentéisme
- Nombre et nature des incidents ou situations particulières (blessures, conflits, exclusions, etc.)
- Budget consommé par poste

b) Suivi qualitatif :

- Entretiens individuels ou collectifs avec les enfants (ex. : cercles de parole, boîtes à idées...)
- Autoévaluations des animateurs et bilans d'équipe en fin de période
- Grilles d'observation pour les activités (participation, enthousiasme, cohésion, objectifs atteints)
- Feedbacks des intervenants et partenaires

3. FRÉQUENCE ET TEMPS DÉDIÉS

- Bilan pédagogique régulier : à la fin de chaque période (petites vacances, été, trimestre)
- Réunion de bilan annuelle : en fin d'année scolaire, avec l'équipe de direction, les animateurs, et les représentants de l'organisateur
- Temps d'analyse de pratique : organisé plusieurs fois par an pour l'équipe d'animation par la direction du centre

4. IMPLICATION DES ACTEURS

- Enfants : consultés régulièrement par des outils adaptés à leur âge (dessins, smileys, questionnaires simples, jeux d'expression). Leur parole est valorisée pour ajuster les activités.
- Familles : sollicitées pour évaluer l'accueil, notamment lors des inscriptions suivantes ou lors de temps d'échange conviviaux.
- Équipe d'animation : acteur central de l'évaluation pédagogique, avec des temps de concertation dédiés.
- Organisateur (collectivité) : informé à travers des comptes-rendus, réunions formelles et bilans écrits.

5. MISE À JOUR DU PROJET

Les résultats de l'évaluation donnent lieu à :

- Une actualisation du projet pédagogique chaque année, en cohérence avec le projet éducatif.
- Des ajustements dans l'organisation : horaires, espaces, matériels, modalités d'accueil.
- Des propositions de formation ou d'accompagnement pour l'équipe.
- Un rapport de synthèse partagé avec les élus municipaux et la Direction Générale des Services.

L'INFORMATION DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE

L'organisateur (la Ville) a la responsabilité de s'assurer que les séjours et accueils proposés se déroulent dans des conditions optimales de sécurité, de qualité pédagogique et de conformité réglementaire. Pour cela, plusieurs dispositifs de suivi, d'échange et de contrôle sont mis en place tout au long de l'année.

1. RELATIONS ÉTROITES AVEC L'ÉQUIPE DE DIRECTION

- Réunions régulières de pilotage entre le directeur de l'accueil et le responsable de service Éducation, Enfance et Jeunesse (mensuelles ou à chaque période de vacances) pour :
 - Faire un point sur les effectifs, les projets, les besoins matériels ou humains
 - Anticiper les événements (sorties, séjours, interventions)
 - Évaluer les risques ou les incidents survenus
- Compte rendu écrit fourni après chaque période ou événement notable (ex : mini-séjour, animation exceptionnelle)

2. MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS DE SUIVI

L'organisateur a accès à tous les documents réglementaires et pédagogiques liés au fonctionnement de l'accueil, disponible sur une zone de partage informatique et/ou documents imprimés dans les locaux d'accueil :

- Projet éducatif et projet pédagogique actualisés
- Planning des activités
- Fiches sanitaires et protocoles médicaux
- Registre de sécurité (exercices d'évacuation, vérifications techniques)
- Registre d'infirmerie et fiches d'accidents
- Liste des effectifs journaliers et des taux d'encadrement
- Contrôles internes ou externes (CAF, SDJES, ARS, commission de sécurité...) avec les éventuels rapports de visite.

3. PRÉSENCE ET VISITES DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur peut réaliser des visites de terrain annoncées ou inopinées, notamment lors de périodes d'intense activité (vacances scolaires, sorties, mini-séjours).
- Ces visites permettent de :
 - Vérifier la conformité des installations et des pratiques
 - Observer le déroulement des activités et l'ambiance générale
 - Dialoguer avec les animateurs, les enfants, et parfois les familles
 - S'assurer du bon respect des valeurs éducatives portées par le projet

4. OUTILS NUMÉRIQUES DE SUIVI

Des outils informatisés tels que le portail famille et les zones de partage informatiques permettent à l'organisateur de :

- Suivre en temps réel la fréquentation et la composition des groupes
- Accéder aux plannings et bilans
- Consulter les remontées d'incidents ou les messages d'information aux familles

5. EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE OU DE CRISE

L'organisateur est immédiatement informé, via le responsable du service Éducation, Enfance et Jeunesse, en cas d'événement grave, selon une procédure d'alerte établie :

- Accident grave, incident impliquant la sécurité ou le bien-être d'un enfant
- Intervention des secours ou signalement à la protection de l'enfance
- Dysfonctionnement important nécessitant une fermeture partielle ou totale

Un rapport circonstancié est transmis dans les plus brefs délais à l'organisateur, qui peut alors diligenter une enquête interne ou prendre des mesures correctives.

6. ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE ET DE CO-RESPONSABILITÉ

L'ensemble de ces dispositifs garantit une transparence dans la gestion et l'animation de l'accueil, ainsi qu'un partage de responsabilités entre la direction du centre de loisirs et la ville. Cette co-gestion permet de sécuriser les pratiques, d'anticiper les besoins et d'assurer une amélioration continue de l'accueil proposé aux enfants.

CONCLUSION

Ce projet éducatif vise à offrir un cadre de loisirs enrichissant, sécurisé et bienveillant, où chaque enfant peut grandir, apprendre et s'épanouir tout en développant ses compétences et sa personnalité.

Monsieur Le Maire


Laurent DELPECH